

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance concernant le service de transport aérien de la Confédération (O-STAC)

## Modification du...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 24 juin 2009<sup>1</sup> concernant le service de transport aérien de la Confédération est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 1, let. f*

<sup>1</sup> Les personnes suivantes peuvent faire appel aux prestations du STAC:

f. les secrétaires d'Etat.

*Art. 6*

*Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 172.101.331